



## IMMO MOURY SCA

Sicafi Immobilière publique de droit belge  
Siège social : rue Sainte-Marie 24 à 4000 Liège  
RPM (Liège) : 0891.197.002  
www.immomoury.com

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2012

MM. les actionnaires sont priés d'assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra rue Sainte Marie 24 à 4000 Liège le 4 septembre 2012 à 14 heures 30.

La présente convocation vise donc à réunir les actionnaires pour délibérer sur **l'ordre du jour suivant** :

1. RAPPORT DE GESTION DU GERANT SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2012  
*Proposition de décision* : L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du gérant au 31 mars 2012.
2. RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2012
3. COMPTES ANNUELS  
*Proposition de décision* : L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 mars 2012, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de € 3,2900 par action.  
*Proposition de décision* : L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 30 mars 2012 de la s.c.r.l L'Ecureuil, absorbée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2012.
4. DECHARGE AU GERANT ET AU COMMISSAIRE  
*Proposition de décisions* :
  - a. L'assemblée générale donne décharge au gérant pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2011-2012 ;
  - b. L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2011-2012.
5. DIVERS

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires de titres dématérialisés doivent déposer une attestation émanant d'un organisme de liquidation agréé et mentionnant le nombre de titres pour lesquels ils prennent part à l'assemblée au plus tard six jours ouvrables avant la date de réunion au siège social ou dans les agences de la Banque DEGROOF ou de la Banque CBC conformément à l'article 22 des statuts. Les propriétaires de titres nominatifs doivent être inscrits au registre des actionnaires nominatifs et avoir averti par écrit la société de leur présence à l'assemblée et du nombre d'actions leur appartenant pour lesquels ils prennent part à l'assemblée au plus tard six jours ouvrables avant la date de réunion conformément à l'article 22 des statuts.

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la société peuvent, conformément aux dispositions du Code des sociétés et à l'article 21 des statuts, requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de toute assemblée générale, ainsi



que déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale sont mis à disposition sur notre site Internet : [www.immomoury.com](http://www.immomoury.com) sous l'onglet investisseur > assemblée générale.

Le gérant, MOURY MANAGEMENT SA-  
Représentant permanent-Georges MOURY .